



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## jeunes agriculteurs

Question écrite n° 41695

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la crise que traverse l'agriculture, tant en raison des difficultés actuelles, dues en grande partie à la chute des prix des produits du terroir, que des inquiétudes pour l'avenir qui n'est pas pour eux sécurisé dans l'incertitude de ce que sera la politique agricole commune de la nouvelle Europe. En particulier les jeunes ne sont guère incités à s'installer et à reprendre à leur compte les exploitations qui viennent à être vacantes. Il lui demande quelles mesures spécifiques peuvent être prises pour donner confiance aux jeunes et les aider dans les moments difficiles de la transmission des exploitations agricoles.

### Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs est une des priorités du Gouvernement. Pour répondre à la demande des organisations professionnelles, une modification du dispositif d'aides à l'installation a été effectuée afin d'améliorer le soutien apporté aux jeunes agriculteurs et de simplifier les modalités de gestion. Le décret correspondant publié au Journal officiel le 30 novembre dernier, prévoit le versement de la dotation jeune agriculteur en une seule fois. Par ailleurs, la création en 2003 du Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) qui finance les Programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) doit permettre l'accompagnement des installations hors cadre familial. Sur la base d'un diagnostic fait au niveau local et en collaboration avec les collectivités locales, les PIDIL permettent ainsi de financer des actions en faveur des jeunes agriculteurs, des propriétaires fonciers mais aussi des futurs cédants. En outre, au titre du contrôle des structures, les jeunes agriculteurs bénéficient d'une priorité d'accès au foncier et aux moyens de production agricoles. La loi de finances 2004 a prorogé, les avantages fiscaux dont bénéficient les jeunes agriculteurs. Enfin la loi sur le développement des territoires ruraux qui est examinée par le Parlement prévoit de sortir la dotation jeune agriculteur de l'assiette des cotisations sociales pour celles qui ont été versées dès le 1er janvier 2004. Les jeunes agriculteurs bénéficient donc déjà d'un ensemble de mesures important. Il est exact néanmoins que, selon les régions, certaines crises sectorielles contribuent à ralentir le nombre d'installations. Le Gouvernement veille, toutefois, dans tous ses plans d'actions, à ce qu'une attention particulière soit portée à la situation des jeunes agriculteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41695

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juin 2004, page 4353

**Réponse publiée le** : 11 janvier 2005, page 234